

# Commission du Vieux Paris

## Séance plénière du 17 décembre 2009

### COMPTE RENDU

Assistaient à la séance : Mme Danièle Pourtaud, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Henri Bresler, M. Jean-François Cabestan, M. Denis Caillet, M. Mark Deming, Mme Moira Guilmar, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Paul Philippon, M. Prevost-Marcilhacy et Mme Leïla Wolf représentant M. Christian Nicol.

Excusés : M. Pierre Bortolussi, Mme Karen Bowie, M. Paul Chemetov, Mme Solenn Guevel, Mme Agnès Masson, M. Olivier de Monicault, M. Thierry Paquot et Mme Emmanuelle Toulet.

La séance est présidée, à l'Hôtel de Ville, par Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

### ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* du 26 janvier 2010.

#### DOSSIERS REPORTES LORS DE LA DERNIERE SEANCE

- ✓ 81-83, rue du Chevaleret (13e arr.)
- ✓ 40, rue de la Chapelle (18e arr.) faisabilité

#### PERMIS DE DEMOLIR

- ✓ 20-24, rue Saint-Victor et 28-34, rue de Pontoise (5e arr.) - La Mutualité
- ✓ 16-22, rue d'Enghien et passage des Petites Écuries (10e arr.)
- ✓ 5 à 9, rue Gabriel Laumain (10e arr.)
- ✓ 97, boulevard Gouvion-Saint-Cyr et 234, boulevard Pereire (17e arr.)
- ✓ 80, boulevard de Rochechouart (18e arr.) - le Trianon
- ✓ 3, place Martin Nadaud (20e arr.) - crèche laïque du Père Lachaise

#### SUIVI

- ✓ 32, rue du Vertbois et 49-51, rue Volta (3e arr.)

#### FAISABILITES

- ✓ 56, rue de Seine et 18, rue de Buci (6e arr.)
- ✓ 14, rue Jules Guesde (14e arr.) - crèche Plaisance-Montparnasse

### REPORT

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. BOUR, Antoine - Paris Habitat

PC 075 113 09 V 0042

Déposé le 30/07/2009

Fin du délai d'instruction 01/04/2010

« Construction d'un ensemble de bâtiments d'habitation et de commerce (résidence pour étudiants de 170 chambres et création de 17 logements sociaux) sur rue et cour de 1, 3, 4, 5 et 8 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel avec stationnement (14 places) et réhabilitation d'un bâtiment d'habitation sur rue de 7 logements sociaux avec commerce partiellement transformé en habitation. SHON à démolir : 26 m<sup>2</sup> - SHON créée : 7079 m<sup>2</sup> - ST : 2949 m<sup>2</sup>. »

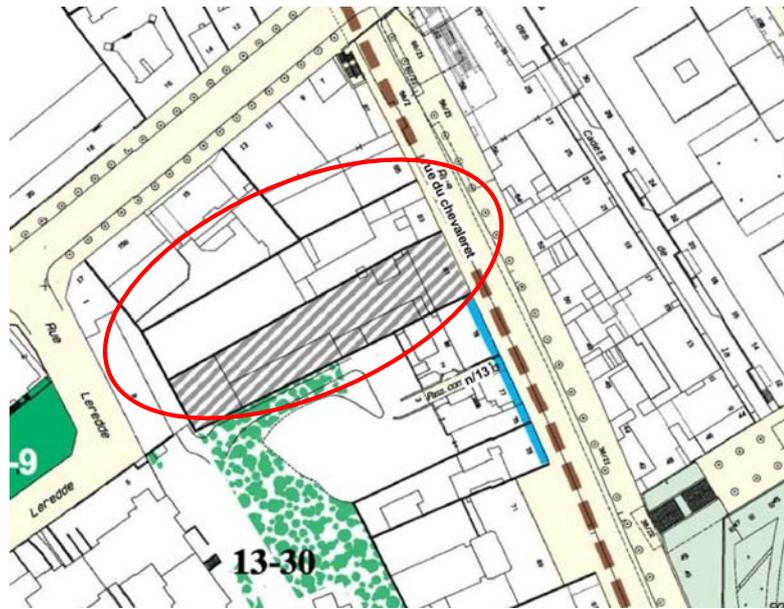
**PROTECTION** : immeuble protégé au titre du PLU.

Motivation : « Immeuble faubourien du milieu du XIXe siècle de trois étages sur rez-de-chaussée et huit travées, implanté sur une parcelle étroite et longue témoignant de l'ancien tracé urbain. Façade en plâtre ayant conservé l'ensemble de ses volets de bois. Disposition de l'escalier particulièrement originale. Grande cour intérieure. Maison publiée au procès verbal de la Commission du Vieux Paris du 7 mai 2003. »

**ANTERIORITE**. La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 mai 2003 (...) a « formé le vœu que l'immeuble de rapport sur rue, datable des années 1860, qui fait partie d'un ensemble assez bien conservé, ne soit pas démoli. Au contraire, il devrait faire l'objet d'une restauration pour mettre en valeur ses qualités architecturales extérieures et intérieures. La disposition de l'escalier en est particulièrement remarquable et soigné. »

**PRESENTATION**. Opération de logement social (170 chambres d'étudiants et quelques logements familiaux) avec démolition d'un petit immeuble d'alignement (à l'extrême droite sur la photo), et réhabilitation d'un autre (à gauche) conservé à la demande de la Commission du Vieux Paris. Le projet lauréat d'Emmanuelle Colboc prévoit l'implantation des logements étudiants en fond de parcelle, avec vues sur un jardin de cœur d'îlot. L'immeuble d'alignement protégé voit sa distribution repensée. Si l'escalier est conservé, les logements sont recomposés et réorientés, au prix de la disparition de toute trace des anciens usages (cheminées, menuiseries, rosaces de plafond).

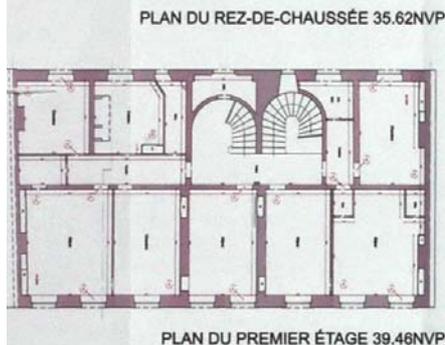
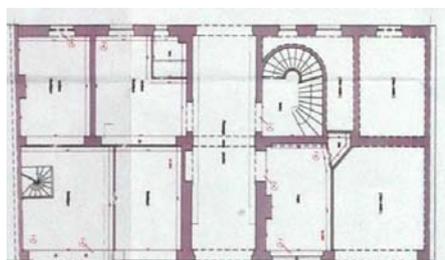
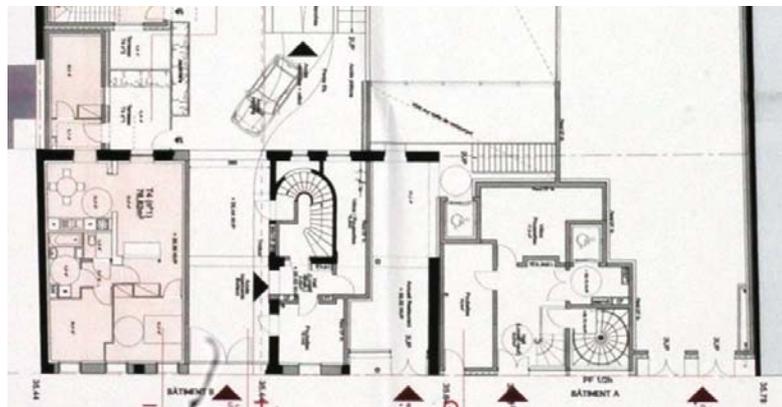
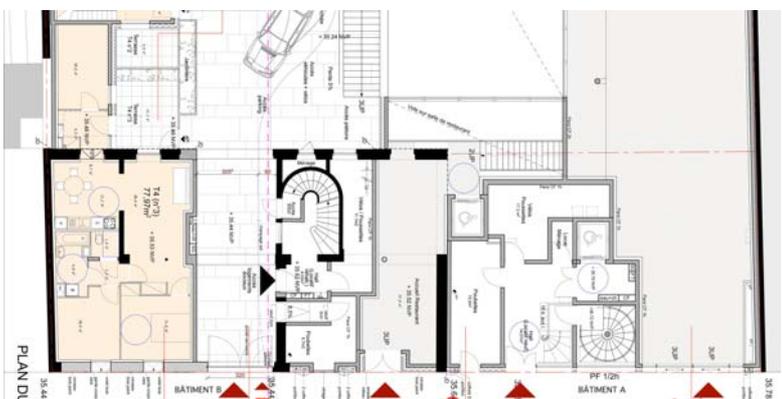
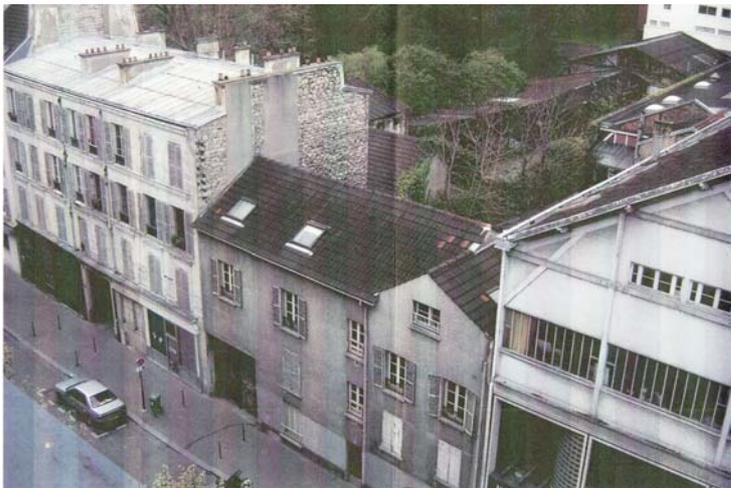
Au rez-de-chaussée, l'élargissement du passage cocher, mis au gabarit des véhicules pompiers, l'aménagement d'un logement pour handicapé et des locaux utilitaires usuels, conduisaient à une réécriture générale de la façade et du passage. Le portail sculpté devait être élargi, les devantures commerciales en bois et les garde-corps en fonte des étages supprimés.



Ci-dessus : PLU ; façade actuelle (cliché DHAAP).

A la suite de contacts avec l'architecte et le maître d'ouvrage, la conservation des garde-corps en fonte et des devantures commerciales en bois du rez-de-chaussée a été acquise, l'aménagement du hall d'entrée précisé, la réutilisation des pavés de la cour, en grès de Fontainebleau, proposée. Mais l'élargissement du passage cochier est toujours prévu, puisque la demande de dérogation faite auprès des pompiers, a été refusée. Le maître d'ouvrage propose donc la dépose et la repose des pierres de la plate-bande et du piédroit du portail, de façon à reconstituer un élément architectural symétrique. Les devantures en bois sont, en fait, largement remaniées.

*Ci-contre, de haut en bas : dernière version de l'élévation projetée ; plans du rez-de-chaussée : dernier projet, projet initial du concours et état existant (docs.E. Colboc arch.). Ci-dessous : vue aérienne ; détail du linteau du porche (qui sera déposé et reconstitué plus large) et vue de l'escalier.*



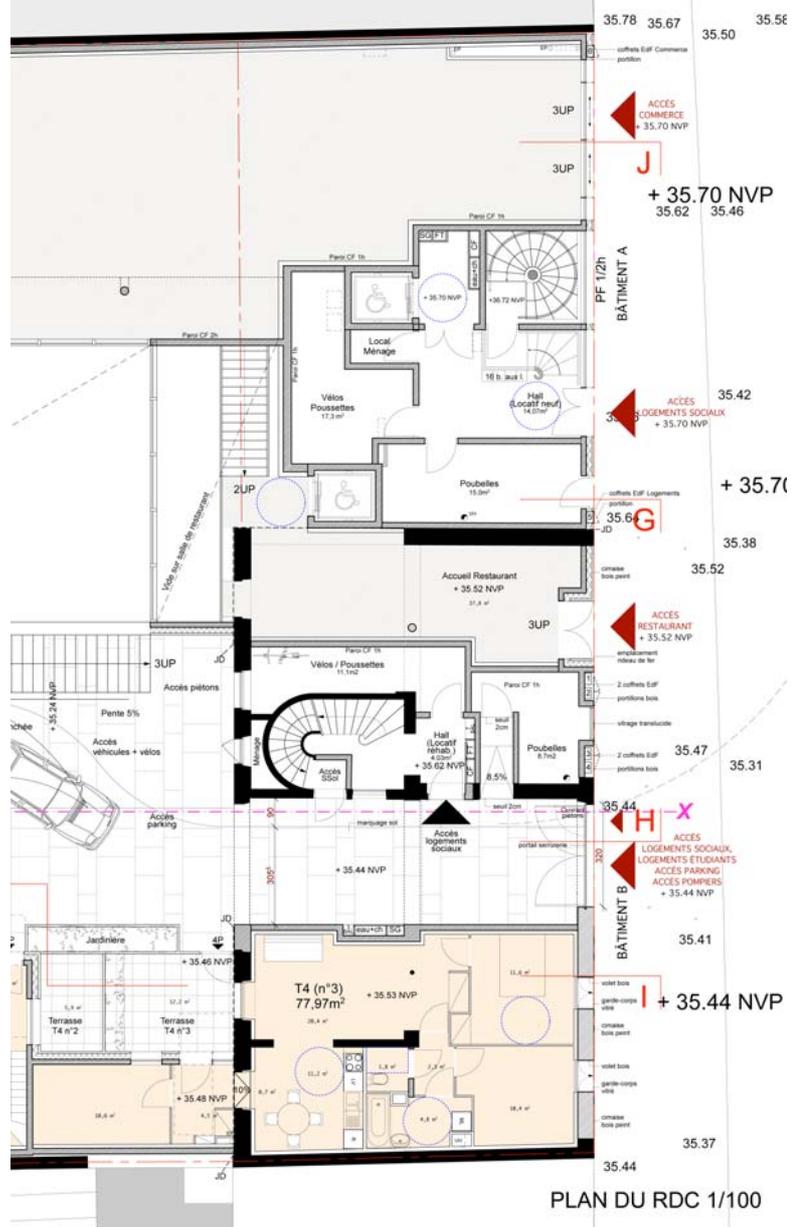
**DISCUSSION.** Ce dossier a déjà été évoqué à deux reprises par la Commission et suscite toujours le débat. Les évolutions intervenues par rapport au projet d'origine sont rappelées : les persiennes et les garde-corps en fonte sont désormais conservés, ainsi que les toitures et souches de cheminées. En revanche, il est toujours prévu d'élargir le passage cocher afin de le mettre aux normes de sécurité incendie. Il apparaît que cette modification, qui avait été critiquée lors des séances précédentes, était prévue dès le stade du concours d'architecture et serait donc difficile à modifier aujourd'hui.

Les devantures commerciales ne seraient pas conservées, mais des panneaux menuisés reconstitués. La conservation des devantures étant tout à fait compatible avec le programme proposé, cette dépose paraît regrettable.

Au cours du débat, sont rappelées les interrogations sur la compatibilités des modifications de la façade et en particulier de sa symétrie, avec la protection au titre du PLU, dont la motivation mentionne explicitement la façade. Le choix de faire passer les voitures par le porche du bâtiment ancien, au prix de son altération, est d'autant plus critiqué que des projets concurrents, non retenus lors du concours d'architecture, prévoyaient de faire passer les voitures par le bâtiment neuf, permettant ainsi la conservation intacte de la façade du bâtiment ancien.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation des devantures commerciales et de l'ensemble des persiennes dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble de type faubourien situé au 81, rue du Chevaleret, bâtiment protégé au titre du PLU.

Elle regrette que le cahier des charges du concours d'architecture n'ait pas exigé la conservation du porche d'entrée de l'édifice, élément marquant de la composition de la façade, mentionnée dans la motivation de la protection au titre du PLU (BMO du 26 janvier 2010).



*Ci-dessus : détail du plan d'aménagement projeté en rez-de-chaussée pour l'immeuble conservé (en bas de l'image) et l'immeuble neuf (en haut). Le passage cocher est élargi sur la gauche. Les devantures commerciales remplacées par des panneaux menuisés.*

*Ci-dessous : perspectives actuelle et projetée rue du Chevaleret (documents Emmanuelle Colboc).*



# 40, rue de la Chapelle et 23-27, rue des Roses (18e arr.)

## Démolition d'un ensemble faubourien de l'ancien village de La Chapelle

### FAISABILITÉ

### PROTECTIONS

- Espace vert protégé.
- 38, rue de la Chapelle et 29, rue des Roses : emplacement réservé pour un équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général.

**PRESENTATION.** Le bâti de cette importante parcelle est particulièrement hétéroclite, témoin des évolutions urbaines de cet angle de deux voies de l'ancien village de la Chapelle, le long d'une route historique de première importance : la route royale qui menait à Saint-Denis.

Il se compose, sur la rue de la Chapelle, de trois immeubles de rapport, l'un édifié en 1887 (n° 38) et deux dans les années 1840-50 (n° 40 et 42). Le premier a été conservé sans grande transformation extérieure et présente une façade sur rue soignée ainsi que des parties communes bien éclairées sur cour. A l'angle, le 42, traité plus simplement que son voisin, permet par son échelle de clore cette séquence d'immeubles et aussi d'opérer la transition avec le bâti bas de maisons et d'ateliers de la rue des Roses.

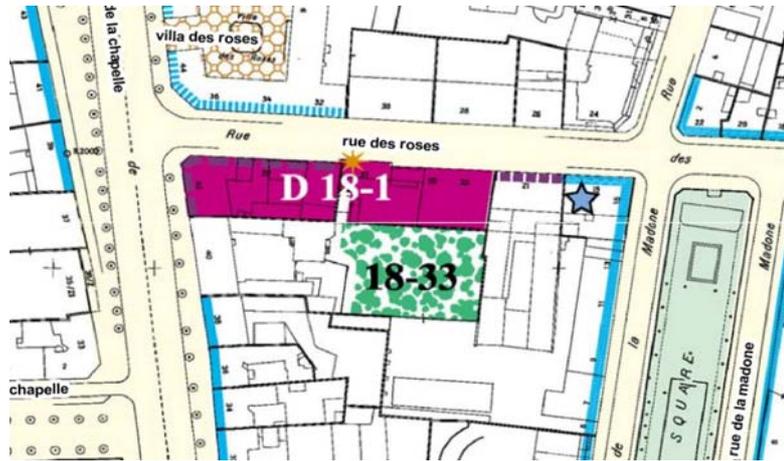
Derrière le n° 38, se trouve une ancienne grange en maçonnerie de moellons, dans un état très remanié résultant de plusieurs campagnes de travaux. Les archives établissent qu'elle existait très probablement avant le 18e siècle, ce qui a motivé un premier relevé archéologique du DHAAP. Celui-ci fait remonter sa construction à une date antérieure au 17e siècle. Une étude plus complète sur des échantillons de matériaux est en cours et devrait permettre une datation plus précise.

Au 40, en limite d'un « Espace Libre à Végétaliser », un pavillon d'un étage de la fin du 19e, est élevé sur une cave plus ancienne, peut-être construite au milieu du 18e.

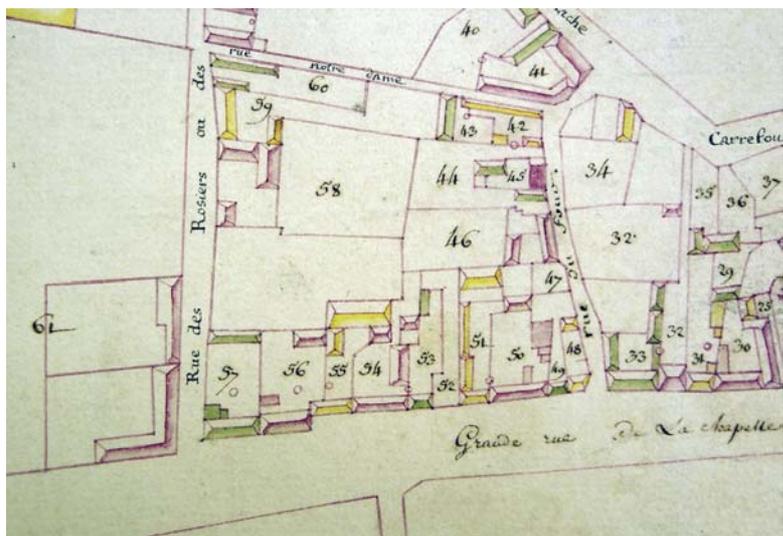
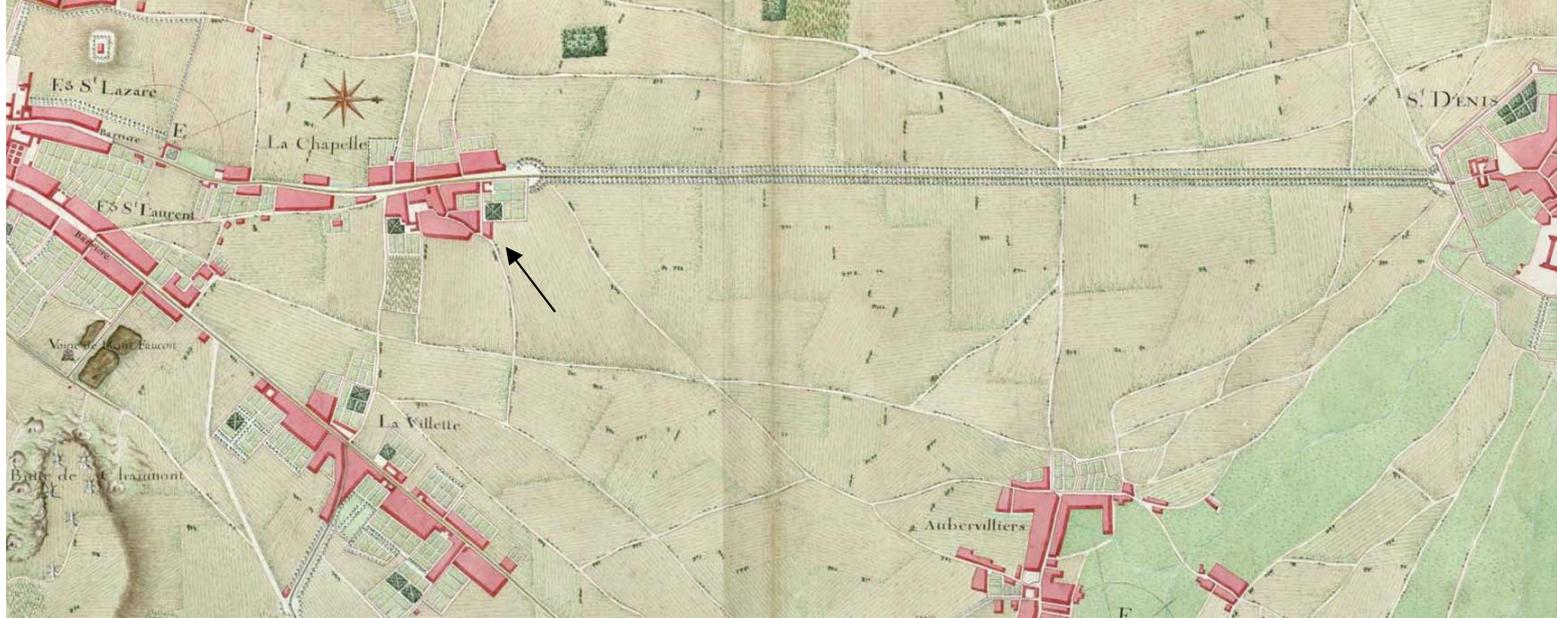
Sur la rue des Roses, des constructions basses se succèdent jusqu'au n° 27, implanté à l'alignement ancien et daté des années 1830. Au-delà, les ateliers de brique et de bois des 23 à 25 ont été construits entre la fin du 19e et le début du 20e siècle.

Paris Habitat, déjà propriétaire d'une partie de ces parcelles, est en négociation pour acquérir les autres et disposer d'un terrain assez vaste pour une opération de redensification.

Paris Habitat privilégie l'hypothèse d'une démolition complète en deux phases, au fur et à mesure des acquisitions (voir schémas page suivante). Outre les qualités, d'ailleurs inégales, de ces constructions dont les plus anciennes se trouvent en cœur d'îlot, l'incidence de telles démolitions sur le paysage urbain est à prendre en considération. Ces démolitions, dans le paysage urbain par ailleurs assez malmené de la rue de la Chapelle où le front bâti devient discontinu peu après cet angle de rue, semblent donc devoir n'être envisagées qu'avec précaution.

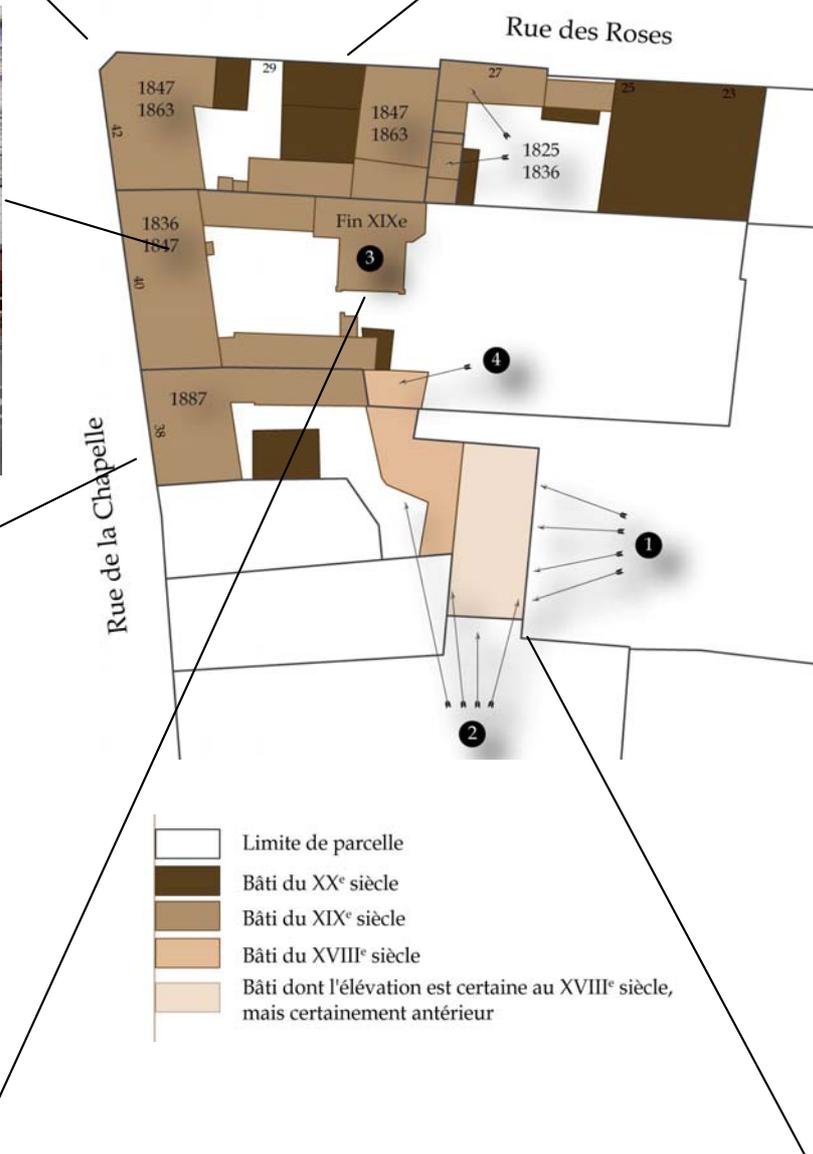


*Ci-dessus : PLU ; perspective à l'angle du boulevard et de la rue des Roses ; façade du 40, bd de la Chapelle ; façade du 27, rue des Roses.*



En haut : atlas de Trudaine de 1745 (archives nationales). On y voit l'angle des rues concerné (au bout de la flèche), le carrefour circulaire un peu plus loin puis la grande ligne droite bordée d'arbres menant à Saint-Denis ; ci-dessus à gauche : plan de 1705, à droite : détails du pavillon du XVIIIe siècle : garde-corps d'origine et escalier refait au XIXe siècle. Ci-dessous : intérieur de l'îlot montrant les éléments les plus anciens du site : le mur pignon de la grange et le pavillon du XVIIIe siècle dont on aperçoit le petit balcon ; au fond, la façade côté cour du 38, rue de la Chapelle.





**DISCUSSION.** Après une présentation générale du site par la Secrétaire Générale, Catherine Brut, archéologue de la Ville de Paris, présente les premiers éléments d'analyse relatifs à l'histoire de ces bâtiments de l'ancien village de la Chapelle, et en particulier sur les bâtiments les plus anciens, situés en cœur d'îlot.

C. Brut rappelle qu'il existe très peu d'études archéologiques sur le village de la Chapelle. D'après les documents d'archives, des granges sont attestées à cet endroit dès 1539. Celle qui nous concerne est représentée sur un plan de 1704. Des études complémentaires, notamment dendrochronologiques, seraient nécessaires pour affiner la datation du bâtiment. Mais en tout état de cause, il ne s'agit pas de la grange dîmière, qui se situait de l'autre côté de la rue de la Chapelle.

Marie-Jeanne Dumont présente ensuite les bâtiments les plus récents, soulignant l'homogénéité de cette séquence de la rue de la Chapelle, très chahutée à d'autres endroits. Le front bâti sur rue a gardé ses caractéristiques du XIXe siècle. Elle précise que Paris Habitat travaille sur différents scénarios, allant d'une démolition totale à une conservation partielle. La Présidente note que protéger l'ensemble des bâtiments reviendrait à empêcher tout projet sur cette parcelle.

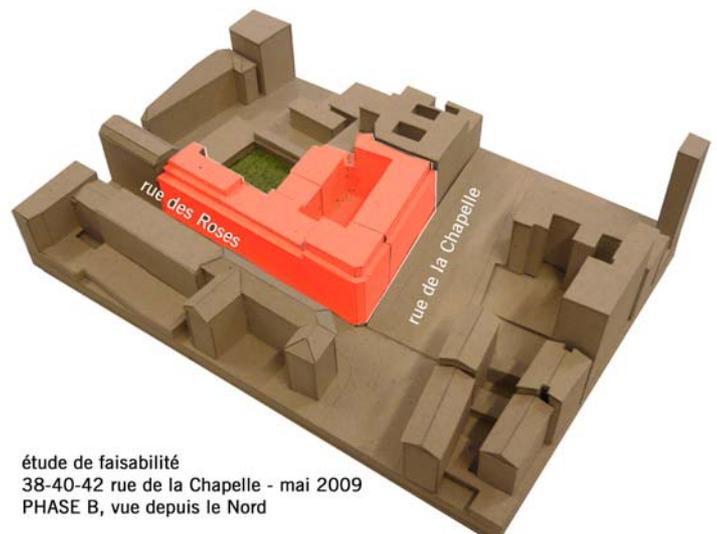
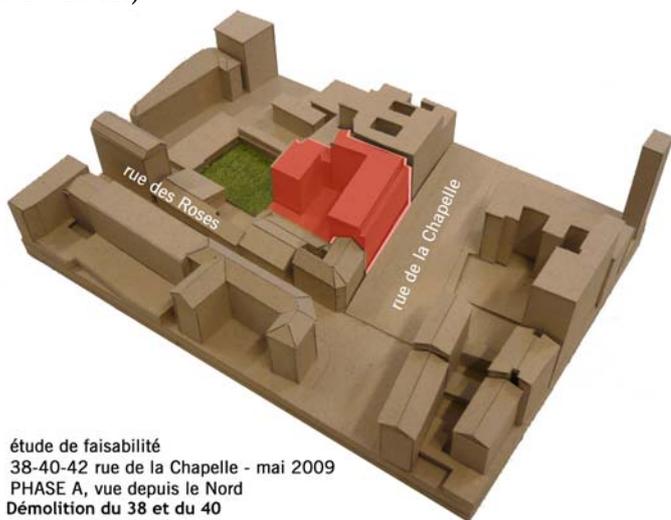
La découverte de cette ancienne grange de cœur d'îlot suscite l'intérêt des membres, qui souhaitent que soient approfondies les analyses en vue d'une datation. D'autres membres vont plus loin, demandant dès à présent la conservation et la réhabilitation de ce vestige de l'ancien village de la Chapelle.

L'intérêt du bâti faubourien d'alignement est également souligné. Dans son ensemble, la Commission adopte une extrême prudence quant aux possibilités d'évolution de ce site. La secrétaire générale précise que, pour avoir une vue d'ensemble de ce bâti assez hétérogène, il faudrait pouvoir également visiter et étudier les bâtiments situés rue des Roses, et qui ne sont pas propriété de Paris Habitat.

En conclusion, il est demandé des études complémentaires tant sur la grange que sur le reste du bâti pour un examen plus circonstancié de ce dossier.

*Ci-contre : intérieur de la grange et détail de l'appareillage du mur.*

*Ci-dessous : deux maquettes de faisabilité : à gauche conservation des bâtiments rue des Roses, à droite : démolition de tous les bâtiments de la parcelle (documents Paris Habitat).*







**PREMIERES ASSISES de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DES ECRIVAINS POUR LA DEFENSE DE LA CULTURE**

LUNDI 4 NOVEMBRE 1935 à 20 heures 30

au Palais de la Mutualité, (rue St.-Victor)

Réponse aux « 64 intellectuels » — Inégalité des races ?  
Position des écrivains catholiques — Les écrivains et la guerre —  
L'Avenir de la Culture

**ALAIN · Jean Richard BLOCH · René MARAN · Jean CASSOU**  
**André MALRAUX · André CHAMSON · ARAGON · Jean GUEHENNO**

Un écrivain italien — Un écrivain anglais

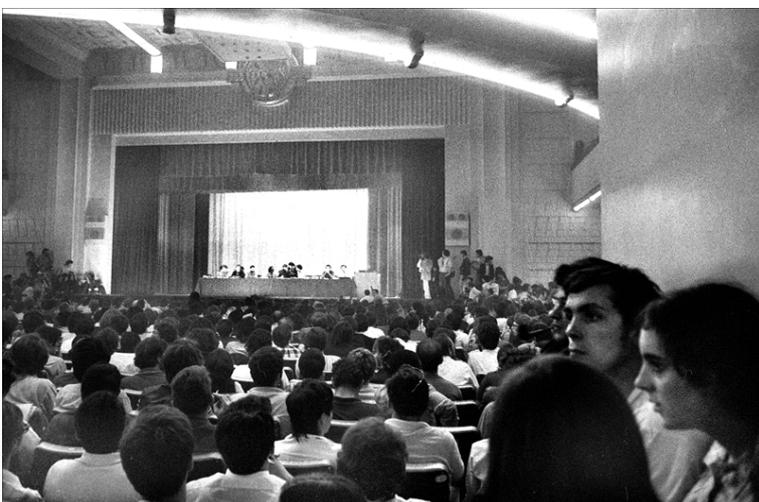
Prix unique : 5 frs. On trouve des billets à la Maison de la Culture  
12, rue de Navarin; au siège de l'Association Int<sup>l</sup> des Ecrivains, 8,  
rue d'Aboukir; aux E. S. I. 24, rue Racine; à la Pléiade, 75, Boul.  
St.-Michel, au Palais de la Mutualité, rue St.-Victor.



*Ci-contre, de haut en bas : la grande salle dans ses  
différentes configurations et utilisations : lors de  
l'inauguration en 1932, lors d'un congrès féministe en 1945,  
lors d'un meeting politique dans les années 1960, et lors d'un  
match de catch...*

*Ci-dessus : carton d'invitation à l'un des congrès les plus  
célèbres tenus à la Mutualité dans les années 30, celui des  
écrivains pour la défense de la culture.*

*Ci-dessous : le grand escalier menant à la salle des banquets  
du premier étage dans les années 1930 et la salle des  
banquets elle-même vers 1950 ( elle comportait plus de 1000  
places !).  
(documents fonds Roger-Viollet)*



**PRESENTATION.** Née dans le sillage de la promulgation de la loi sur la mutualité (1898), la Fédération mutualiste de la Seine regroupa petit à petit toutes les anciennes et nouvelles sociétés de secours mutuel et autres institutions dédiées à la prévoyance, à la solidarité et à l'entraide contre les « risques sociaux ». Regroupant environ 300 sociétés au début du siècle, elle en attira jusqu'à un millier dans l'entre-deux-guerres. Fondée à demander à la Ville de Paris un lieu pour ses activités et services, la Fédération ne parvint à un accord que dans les années vingt. En 1925, la Ville lui cédait le terrain de l'ancien séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et le Conseil général lui accordait les subventions nécessaires à la construction d'un bâtiment.

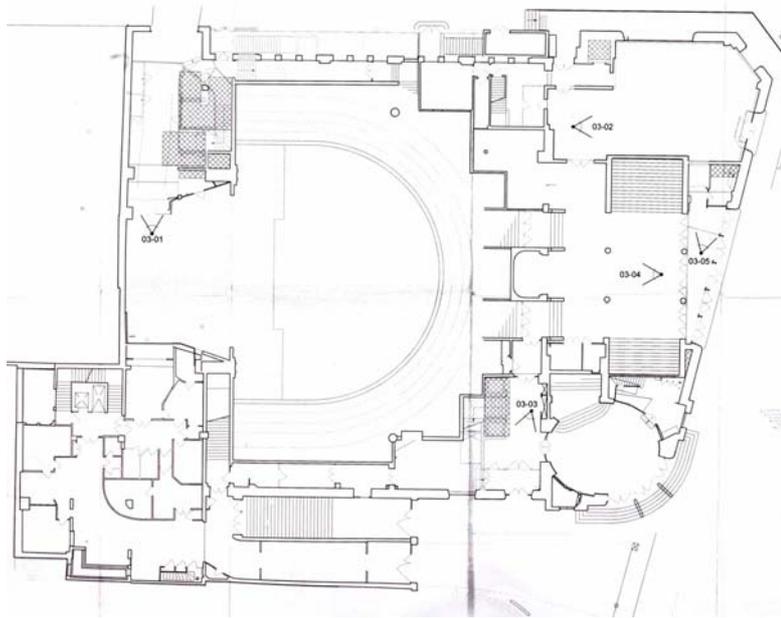
La Maison de la Mutualité a été conçue par les architectes Robert Lesage et Charles Miltgen en 1928-29 et achevée en 1931. Son programme, très complet, comprenait à la fois un dispensaire, de nombreux bureaux pour les services administratifs de la Fédération comme des sociétés affiliées, et surtout les grandes salles nécessaires aux assemblées, congrès, conférences, banquets et fêtes des associations du mouvement et de toutes sortes d'autres groupements. Construite en pierre de taille pour le revêtement de façade et en béton armé pour la structure, la maison de la mutualité présente une façade dessinée dans la veine la plus académique de l'art déco. A l'intérieur, les détails de ferronnerie, de luminaires, de staff renvoient au style des paquebots contemporains. La grande salle, dont l'ornementation de staff à motifs triangulaires est assez datée, était en fait dotée d'équipements de scène ultra-modernes, incluant des rails pour les dispositifs d'éclairage cachés dans les rainures du plafond ou des tapis roulants vers le sous-sol pour l'évacuation, en quinze minutes, de toutes les chaises du parterre !

La Maison de la Mutualité, parfois appelée Palais de la Mutualité, et « Mutu » pour les militants, est inséparable de la vie politique de la capitale. Car si la grande salle a surtout accueilli des galas professionnels et autres banquets corporatifs, sans parler des spectacles sportifs, elle a connu ses heures de gloire avec de nombreux meetings politiques ou événements culturels. C'est au titre de lieu de mémoire, plus peut-être que de bâtiment remarquable, que sa protection a été demandée.

La Fédération mutualiste de Paris a loué l'édifice par bail emphytéotique de 35 ans à la société GL Events, qui va le transformer en un centre de congrès (le seul de la rive gauche). Seul restera le dispensaire qui occupait l'aile gauche de l'édifice. Le bâtiment sera mis aux normes de sécurité et d'accessibilité nécessaires. La grande salle qui devait être mise au goût du jour par l'agence Wilmotte, sera finalement conservée dans son état d'origine - blason et décors compris -, son adaptation technique étant rendue facile par la modernité de sa conception, qui incluait une forme de modularité avant la lettre.

Le nom de « Mutualité » restera attaché à l'édifice.

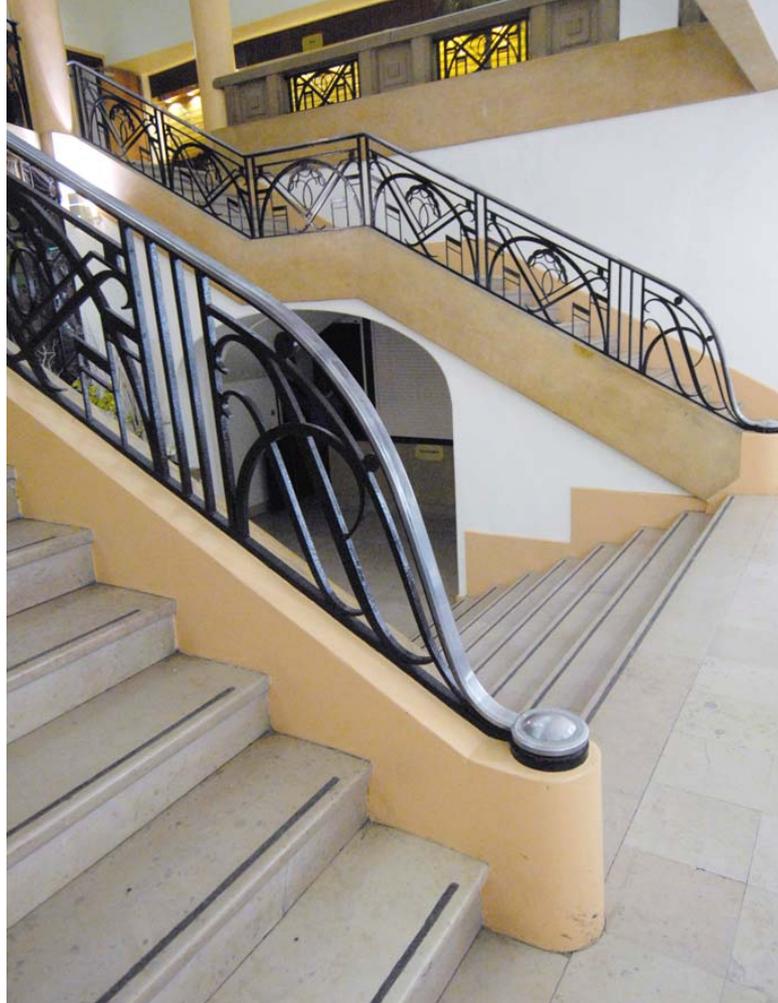
*Ci-contre, de haut en bas : plan des démolitions au RdC ; images du traitement de la cour en terrasses accessibles ; nouvelles images de la grande salle avec conservation du décor d'origine (documents agence Wilmotte & associés).*



**DISCUSSION.** A l'issue de la présentation du bâtiment et du projet proposé, quelques questions sont posées sur les modifications de circulation et sur les évolutions des courettes. La qualité des aménagements intérieurs d'origine est rappelée, ainsi que la dimension mémorielle éminente du lieu. La Présidente rappelle le vœu adopté par le Conseil de Paris demandant la préservation de la mémoire des lieux.

Elle se félicite que les interventions de la Ville et de l'Etat aient permis de faire évoluer le projet dans un sens plus respectueux du bâtiment. En particulier, la grande salle, qui devait être mise au goût du jour, sera conservée dans son état d'origine, les adaptations étant facilitées par la modularité des espaces, prévue dès leur conception. La Présidente rappelle également qu'une demande de protection au titre des Monuments historiques est en cours d'examen.

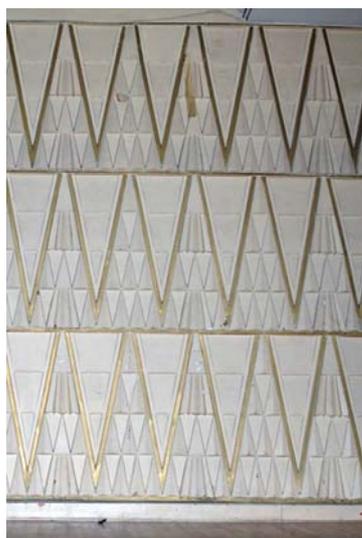
La Commission n'émet pas de remarque particulière sur ce projet.



*Ci-contre : vue du grand escalier.*

*Ci-dessous et de gauche à droite : détails du décor de plâtre dans la salle des banquets et dans la salle des congrès, verre moulé dans les grands salons, détails de ferronnerie de l'escalier principal.*

*En bas : vue actuelle de la grande salle*



# 21-23 et 24-28, cour des Petites Écuries et 16-22, rue d'Enghien (10e arr.) Démolition d'une voûte en pavés de verre dans l'ancien immeuble du *Petit Parisien*

## DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme MONDAIN, Laetitia - ERABLE SAS

PD 075 110 09 V 0007

Déposé le 29/10/2009

Fin du délai d'instruction : 29/01/2010

## PROTECTION : immeuble protégé au titre du PLU.

Motivation : « A la place du n° 16, dans le quartier traditionnel de la presse, se trouvaient depuis 1876 la rédaction et l'imprimerie du journal *Petit Parisien*. A partir de 1885, le journal occupa aussi les immeubles n° 18 à 22 qui furent réadaptés à leur nouvelle fonction par l'architecte A. Morsent. La façade en brique est divisée par deux pilastres en pierre dont les chapiteaux sont décorés de têtes de lion et au-dessus desquels nous pouvons voir les deux P. Les arcatures aussi bien que les fenêtres du premier étage sont ornées de motifs géométriques en céramique rouge et bleue. Les deux derniers étages sont marqués par six verrières cintrées à armature de fer. Les fines colonnettes en fonte qui relient les baies sont ornées de mosaïques à fond or. Le *Petit Parisien* a fermé ses portes en 1944 et depuis cette année ses bâtiments sont occupés par diverses imprimeries et entreprises de presse. Une partie de l'ensemble, correspondant au n° 18, fut aménagé en 1982 pour abriter une salle de théâtre qui a été fermée cinq ans après son ouverture. »

**PRESENTATION.** L'ancien siège du *Petit Parisien* est depuis 1981 occupé par des logements de la société Immobilière 3F.

Installée sans doute dans les années 1930 à l'arrière de l'immeuble sur la rue d'Enghien, une longue voûte de pavés de verre couvre l'extrémité de la cour des Petites-Écuries pour abriter l'ancien quai de déchargement de l'imprimerie du journal. Elle est à présent sans utilité ni entretien et les riverains, qui se plaignent des comportements permis par l'abri qu'elle offre, souhaiteraient sa démolition.

Outre les difficultés d'usages d'une voie couverte, ce nouveau projet de démolition d'une voûte de pavés de verre reprend les arguments déjà rencontrés de la pérennité, de l'étanchéité, et de la fonctionnalité de tels ouvrages.

Résultat d'un procédé constructif spécifique, tour à tour couvertures en terrasses accessibles ou voûtes lumineuses, ces constructions témoignent pourtant d'un moment, entre verrières et éclairages zénithaux industriels, dans l'évolution des immeubles dont elles sont à présent des parties intégrantes...

*Ci-contre : projet d'élévation d'Auguste Morsent architecte, 1898 (Archives de Paris), qui a été partiellement mis en œuvre et a ensuite subi d'importantes modifications.*

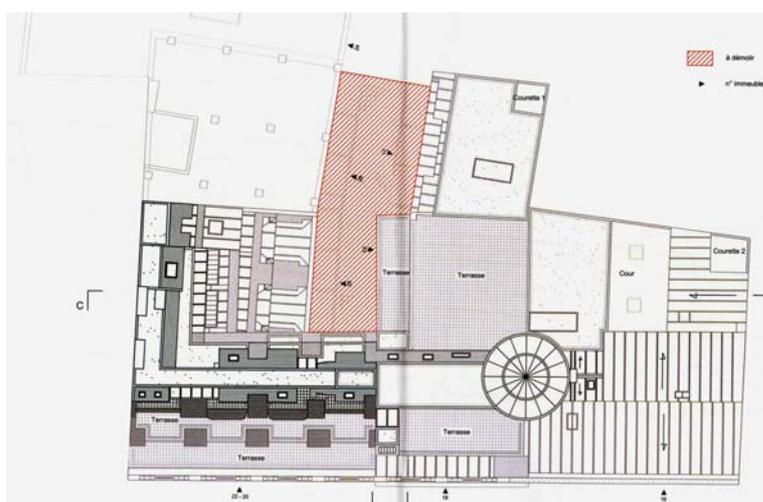


**DISCUSSION.** A l'issue de la présentation historique des bâtiments, des différentes étapes de leur évolution et des raisons qui conduisent aujourd'hui à cette demande de démolition totale de la couverture de la cour, des questions sont posées sur le caractère public ou privé du passage. Des réserves sont émises sur les justifications de la demande de démolition (problèmes d'entretien et de sécurité), qui pourraient finalement s'appliquer aux passages couverts parisiens. La Présidente confirme que les problèmes d'entretien sont des sujets récurrents s'agissant des passages couverts, souvent aggravés par les difficultés à obtenir un accord de l'ensemble des copropriétaires.

Les membres vérifient également que la motivation de la protection des bâtiments au titre du PLU ne porte pas spécifiquement sur cette partie. Les services de la Direction de l'urbanisme confirment que la motivation mentionne principalement la façade sur rue en brique, sa modénature et ses éléments de décors. Il est précisé que, dans les documents graphiques du PLU, la voûte se trouve hors de la zone hachurée, qui signale les protections patrimoniales.

Dans ces conditions, considérant que cette voûte en pavés de verre n'était pas parmi les plus remarquables, la Commission n'a pas émis d'objection à sa démolition.

*Ci-contre : état actuel de la façade rue d'Enghien. Ci-dessous : perspective du passage des Petits Ecuries montrant l'extrados de la voûte en pavés de verre à démolir ; plan des démolitions (document Atelier d'architecture Jean-Yves Sauvaget) ; vue intérieure du passage sous voûte.*



# 5b-9, rue Gabriel Laumain (10e arr.)

## Restructuration de deux maisons d'époque Restauration

### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. BIENVENU, Jacques

AVALONE CAPITAL

PD 075 110 09 V 0008

Déposé le 06/11/2009

Fin du délai d'instruction : 06/02/2010

« Démolitions d'escaliers, de parties de murs porteurs, de toiture et de planchers du rez-de-chaussée au 4ème étage d'un bâtiment de 5 étages sur un niveau de sous-sol, de commerce, d'habitation et de bureau. »

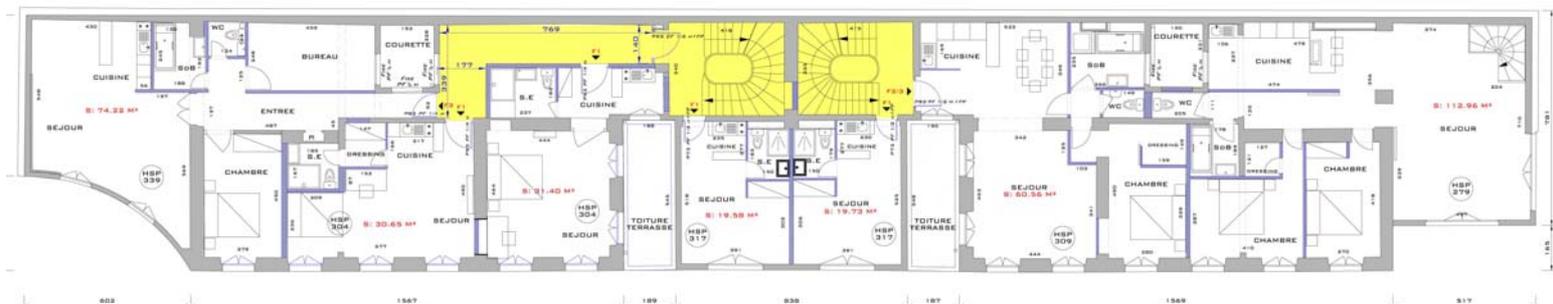
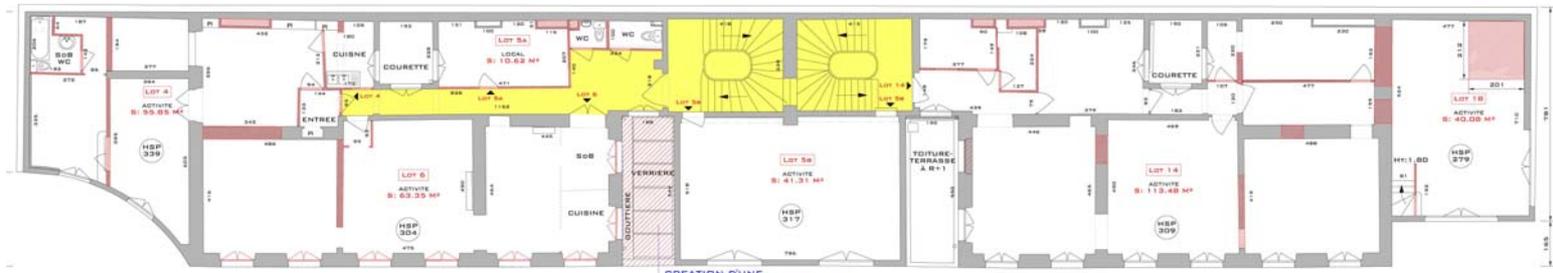
**PROTECTION** : immeubles protégés au titre du PLU.

Motivation : « Lotissement Restauration organisé autour d'une voie privée et réalisé entre 1820 et 1824, caractéristique de l'urbanisme parisien au début du XIXe siècle. Il est l'œuvre du lotisseur du quartier de Grenelle, l'entrepreneur Jean-Baptiste Léonard Violet et de son associé Alphonse Letellier. L'entrée du passage, au 36, rue du Faubourg Poissonnière, a été réalisée à l'emplacement de l'hôtel Tabary construit par l'architecte Claude-Nicolas Ledoux en 1771. Anciennement dénommé passage Violet, cette voie privée réservée à une clientèle recherchée était close de grilles à chacune de ses extrémités. Son architecture harmonieuse, de maisons à deux étages carrés et six travées, couronnées de toits à la Mansart et entrecoupées de courettes, se voulait parfaitement symétrique. A la moitié de sa longueur, la rue s'élargit en rotonde permettant ainsi aux voitures de tourner. »

**PRESENTATION.** La rue Gabriel Laumain a été ouverte sous la forme d'un passage privé à l'emplacement de l'hôtel Tabary (Claude-Nicolas Ledoux architecte, 1770). Cette opération de lotissement a été réalisée entre 1820 et 1824 par les entrepreneurs Jean-Baptiste Violet et Alphonse Letellier, juste avant la fondation du village de Grenelle dont ils furent aussi les promoteurs.

*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; deux vues actuelles de la rue.*

*Ci-dessous : plans des démolitions (en haut) et de l'état projeté (en bas) au premier étage (documents Cassiopée Concept).*



Dès le règne de Louis XVIII, le faubourg Poissonnière voit progressivement disparaître ses hôtels particuliers de la seconde moitié du XVIIIe siècle ; le terrain traversant et étroit de l'hôtel Tabary était particulièrement adapté à l'ouverture d'un passage entre les deux artères nord-sud importantes du quartier, les rues du Faubourg Poissonnière et d'Hauteville.

Il est bordé de chaque côté de cinq petites maisons adossées aux limites foncières, « semblables mais point identiques » (P. Etienne), faisant alterner leur faible gabarit avec l'espace libre des cours (closes sur le passage par un mur bahut surmonté d'une grille). Les immeubles, peu épais et d'un volume homogène (deux étages sous combles brisés), sont en plâtre et présentent des façades unifiées par l'esthétique néoclassique de l'époque (corniche à modillons, angles harpés, baies cintrées au rez-de-chaussée...). L'ensemble est simple, voire modeste.

L'homogénéité du passage a ensuite été altérée par le comblement des cours, par des surélévations et des ravalements qui ont souvent fait disparaître le caractère des maisons d'origine. Elles ont, pour la plupart, perdu leur vocation résidentielle au profit d'ateliers de confection. Si cette activité a fragilisé les structures, elle n'a pas toujours fait disparaître les éléments de second œuvre.

La présente demande vise à rendre à l'habitation deux de ces maisons, dont les appartements du premier étage ont conservé leur distribution d'origine, trois pièces en enfilade avec leurs cheminées, corniches, parquets et croisées anciennes. L'ensemble est toutefois en assez mauvais état. La cour a été bâtie d'un petit immeuble de bureaux en 1925 (C. & R. Lefèvre architectes). Si le projet s'attache à conserver le plus de fenêtres possible, la modification complète de la distribution entraînerait la disparition de tous les décors, à l'exception de deux pièces du premier étage.

**DISCUSSION.** Plusieurs membres insistent sur le grand intérêt architectural et l'importance historique de ce passage, ancêtre du lotissement Violet du XVe arrondissement, ainsi que sur l'homogénéité du bâti de ce quartier. L'impact du projet sur les constructions existantes est donc discuté précisément : la disparition d'éléments de décors due au recloisonnement des pièces est jugée très regrettable. La recherche d'une solution permettant de mieux conserver les espaces et les enfilades existants est demandée.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement de deux maisons de ce célèbre lotissement d'époque Restauration, protégées au titre du PLU. Constatant que les principaux appartements du premier étage ont conservé leur distribution d'origine ainsi que leur décor (cheminées, corniches, menuiseries et croisées anciennes), la Commission du Vieux Paris a demandé que le projet en permette la conservation et la mise en valeur (BMO du 26 janvier 2010).



*Ci-dessus : vues actuelles de l'appartement du premier étage, qui a conservé la plupart de ses dispositions et de ses décors d'origine (cheminées, corniches, portes, lambris), et dont la conservation est menacée par le projet de recloisonnement.*

# 97, boulevard Gouvion-Saint-Cyr et 234, boulevard Pereire (17e arr.)

## Restructuration d'un hôtel de tourisme

### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. DRIGUES, Claude - STE SCI MAILLOT  
PD 075 117 09 V 0010

Déposé le 21/10/2009

Fin du délai d'instruction : 21/01/2010

« Démolition de la toiture et du plancher du rez-de-chaussée et création de trémies d'escalier, d'ascenseur et de monte-charge. »

**PROTECTION.** Aucune.

**PRESENTATION.** Cette pointe d'îlot, qui demeure parmi les mieux conservées des abords de la porte Maillot, montre cependant un bâti hétéroclite et les décalages des alignements successifs. L'immeuble (fin du 19e siècle) du 234, boulevard Pereire est ainsi implanté en retrait de ses voisins, et sa façade arrière sur le boulevard Gouvion-Saint-Cyr est, elle aussi, en fort retrait (seul le rez de chaussée étant implanté à l'alignement).

Cette disposition serait modifiée par le projet d'hôtel qui vise à avancer, au même nu que ses voisins du boulevard Pereire, une nouvelle élévation d'expression contemporaine, très vitrée, derrière laquelle la façade actuelle serait en partie conservée. La façade arrière serait remplacée par une façade de même type.

A l'intérieur, les planchers sont prétendument conservés malgré la disparition des murs porteurs, afin que cette opération puisse être qualifiée de réhabilitation, et conserver ainsi ses droits à construire.

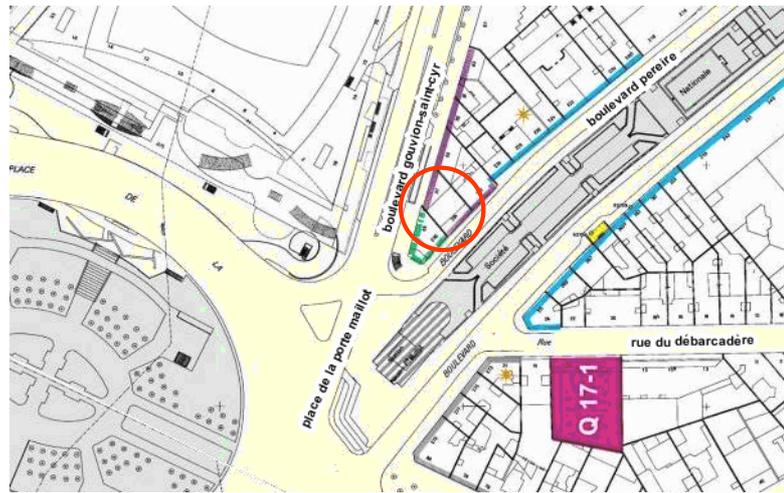
**DISCUSSION.** Le projet de transformation et de rhabillage de cet immeuble est présenté. Il est précisé que l'épaississement du bâtiment permet un gain d'espace, tant sur boulevard Gouvion-Saint-Cyr que sur le boulevard Pereire.

Sur le plan patrimonial, la question posée est celle de la disparition d'un bâtiment du 19e puisque les façades existantes seront démolies.

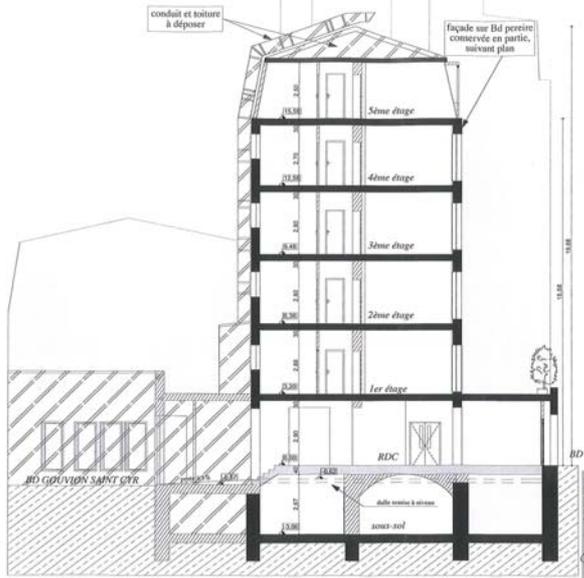
Plusieurs questions sur des aspects réglementaires sont posées, notamment concernant les différences d'alignements de cette section du boulevard Gouvion Saint Cyr, et sur les possibilités d'application du coefficient d'occupation des sols sur cette parcelle.

Le Commission conclut en considérant que la qualité patrimoniale du bâtiment existant, déjà altéré, ne justifie pas d'émettre un vœu en faveur de sa préservation.

Il est néanmoins demandé aux services de la Direction de l'Urbanisme de veiller à la qualité architecturale du futur bâtiment et à sa bonne insertion dans le tissu urbain.



*Ci-contre, de haut en bas : le Plan local d'urbanisme ; la porte Maillot vers 1930 : le pignon de l'immeuble est visible à gauche de la gare de petite ceinture (fonds Roger-Viollet) ; la façade actuelle sur le boulevard Gouvion Saint-Cyr, qui serait entièrement rhabillée.*



*Ci-contre, coupes de l'existant et du projet, montrant l'épaississement de l'immeuble.*

*Ci-dessous, à gauche, état existant, et à droite, photomontages du projet : l'immeuble est emballé d'une paroi vitrée sur toutes ses façades, y compris sur le mur mitoyen. (documents Atelier Vireton et Mirabile architectes)*



# 78-82, boulevard de Rochechouart et 3bis, rue de Steinkerque (18e arr.)

## Ravalement de la façade du théâtre Le Trianon

### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. LABROUSSE, Julien

DP 075 118 09 V 0511

Déposé le 10/11/2009

Fin du délai d'instruction : 10/01/2010

### PROTECTIONS

• au titre des Monuments historiques :  
Cinéma Trianon (ancien théâtre Victor-Hugo) : le vestibule et la salle (ISMH du 5 octobre 1982).

• au titre du PLU :

« L'Élysée Montmartre et le théâtre le Trianon. (...) Le Trianon a été bâti en 1893 sur l'ancien jardin de l'Élysée Montmartre. Ce caf'conc est détruit par l'incendie du 18 février 1900. En 1902, on reconstruisit une grande salle à l'italienne garnie de deux balcons et comprenant 100 places dévolue, à l'opérette, au théâtre et au music-hall. »

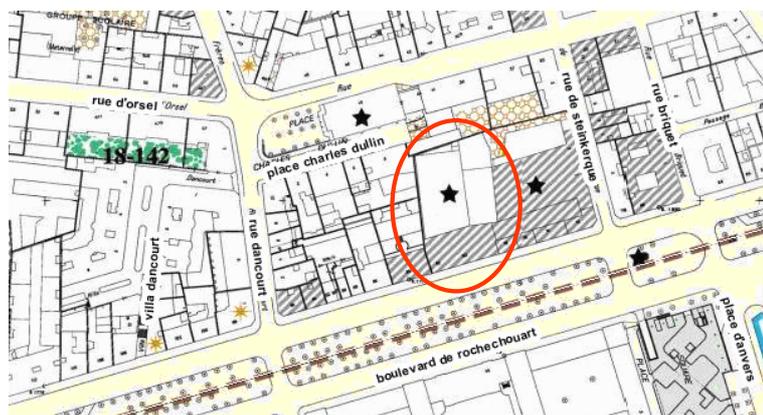
**ANTERIORITE.** Séance du 20 avril 2004 : « Vœu que les anciens théâtres le Trianon et l'Élysée Montmartre soient restaurés et mis en valeur. »

**PRESENTATION.** L'actuel théâtre Le Trianon a été bâti à l'emplacement du premier bal de l'Élysée-Montmartre, simple salle de café-concert, précédée par un grand jardin dont l'entrée se trouvait à l'angle de la rue de Steinkerque et du boulevard. Après un incendie en 1900, une nouvelle salle baptisée « Trianon concert » est édifée sur des plans fournis en 1901 par Joseph Cassien-Bernard (l'architecte du pont Alexandre III). Le théâtre fut conçu comme une extension du jardin d'hiver de l'Élysée-Montmartre (salle en charpente métallique bâtie en 1880 à l'emplacement du jardin). La façade sur le boulevard était d'un style très décoratif d'inspiration baroque et dans une version « grand style » du Moulin Rouge - voisin et principal concurrent. Si le projet n'a pas été réalisé avec tout le luxe initialement prévu, les photographies anciennes attestent une réalisation soignée, avec des références versaillaises claires (tables de faux marbre, portique, refends...), des souvenirs de la salle antérieure (triplet d'arcades) et des équipements modernes (marqueses et éclairages métalliques, boutiques...).

Après avoir servi de café-concert et de music-hall, Le Trianon devient un cinéma en 1936, sans modifications importantes (conservation du foyer et de la salle dans leurs dispositions d'origine). Mais la façade a souffert de modifications plus marquantes : disparition des devantures en rez-de-chaussée, arasement général des modénatures et des ornements et disparition de la polychromie.

Le projet actuel de ravalement vise une restitution prudente de l'état d'origine en remplaçant les principaux motifs disparus, connus par les documents historiques et les sondages. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, l'entrée sera conservée dans sa largeur actuelle, mais traitée dans l'esprit du reste de la façade.

*Ci-contre, de haut en bas : la salle en septembre 1900 (cliché Atget ; BHVP) ; affiche du Trianon Concert (musée Carnavalet) ; le boulevard avec la nouvelle salle vers 1900.*

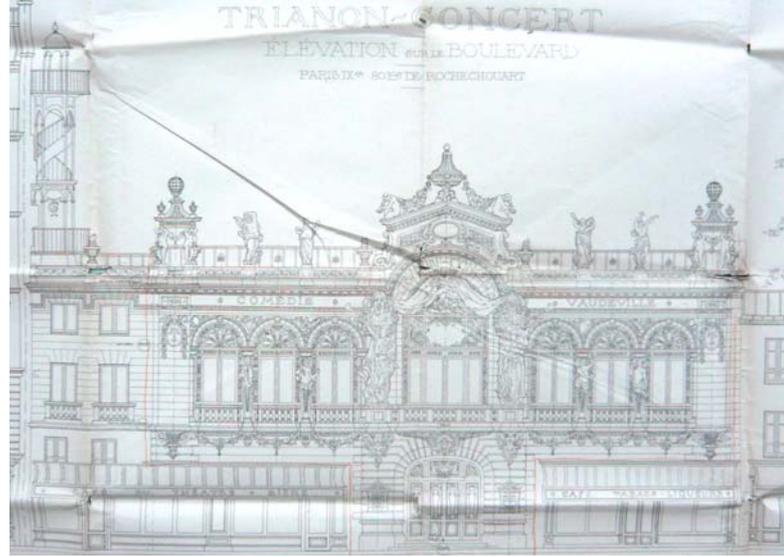


**DISCUSSION.** Après une présentation synthétique de l'historique du bâtiment et de ses dégradations successives, est présenté le projet de rénovation de la façade (*a minima*, sans restitution de marquise). Le porche va voir ses dimensions réduites, sans revenir tout à fait aux proportions initiales. A cette occasion, il est suggéré de profiter des travaux pour retrouver la polychromie des stucs et des faux marbres, en conservant au maximum les menuiseries existantes.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le ravalement de la façade du théâtre « Le Trianon », bâtiment inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques et protégé au titre du PLU, s'appuie sur des sondages permettant de restituer la polychromie et les matériaux d'origine du bâtiment. (BMO du 26 janvier 2010).

*Ci-contre, de haut en bas : l'élévation proposée par le permis de construire initial, dessin de Joseph Cassien-Bernard, 1901 (archives de Paris) ; la façade vers 1900 (fonds Roger-Viollet) ; l'état actuel et l'état projeté (document cabinet Linder architecture).*

*Ci-dessous : détail de l'arcade centrale aujourd'hui (les enseignes lumineuses seront retirées).*



### 3, place Martin Nadaud, 22, rue Gasnier Guy et 21, rue Robineau (20e arr.) Restructuration de la crèche laïque du Père Lachaise

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme COMPAIN, Pierrette  
FONDATION CROIX SAINT-SIMON

• PD 075 120 09 V 0008

Déposé le 16/10/2009

Fin du délai d'instruction : 04/02/2010

« Démolition d'un local-poussette à rez-de-chaussée sur cour et démolitions partielles de murs porteurs. »

• PC 075 120 09 V 0049

SHON à démolir : 17 m<sup>2</sup>

SHON créée : 70 m<sup>2</sup>

ST : 520 m<sup>2</sup>

Déposé le 16/10/2009

Fin du délai d'instruction : non renseigné

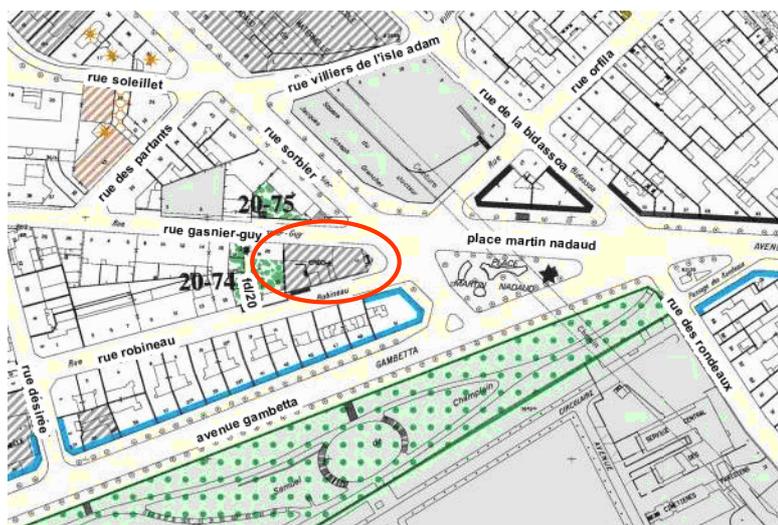
« Réhabilitation d'un bâtiment d'un étage + combles à usage de crèche et d'habitation avec extension du bâtiment à rez-de-chaussée sur rue et cour après démolition du local-poussette, changement de destination du local d'habitation en crèche, aménagement d'une air de jeux et ravalement des façades sur rue avec remplacement des menuiseries extérieures. »

**PROTECTION** : bâtiment protégé au titre du PLU.

Motivation : « Crèche laïque du Père Lachaise construite en 1899 par l'architecte Charles-Jean Delacroix, élève de Guadet et Hédin aux Beaux Arts. Bâtiment élevé d'un étage carré sur rez-de-chaussée couvert d'un toit à quatre versants. Ornementation pittoresque de la façade sur un thème forestier : des moulures simulant des branchages sont pris dans le ciment crépi des façades. Les montants de l'auvent, les barrières à l'entrée, l'emmarchement, les garde-corps simulent également le bois brut offrant ainsi un décor aussi factice qu'original au cœur de la Ville. »

*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; vue actuelle de la crèche, place Martin Nadaud.*

*Ci-dessous : carte postale du début du siècle.*



**PRESENTATION.** La crèche laïque du Père Lachaise fait partie des réalisations conduites par la municipalité à la toute fin du XIXe siècle, au même titre que la crèche laïque de Plaisance-Montparnasse. Construite en 1895 par Charles Delacroix, dans un style rustique, elle se distingue de l'architecture républicaine des écoles et des mairies. Elle se rattache davantage à l'aménagement des jardins, tels que les concevait Alphand, directeur du Service des promenades et plantations de la Ville de Paris sous Haussmann.

Le bâtiment se présente comme un pavillon de campagne, construit en rondins de bois, à l'image des « chaumières des Vosges » et autres « chalets suisses » en vogue à la fin du XIXe siècle, comme le précise la plaquette publiée à l'occasion du 75ème anniversaire de l'établissement. L'analogie s'exprime dans les moindres détails, depuis l'encadrement des fenêtres jusqu'au garde-corps, en passant par le motif de la façade ou encore la clôture extérieure. Il s'agit néanmoins d'une structure en moellons enduite de ciment et de ciment armé. Cet usage pittoresque, rare à l'échelle de bâtiments entiers, est significatif d'un vaste courant qui a marqué les débuts du matériau. Nombreux furent les aménagements de jardin en béton à dessin de faux bois dans la deuxième moitié du XIXe siècle, à commencer par les productions de caisses à fleurs des inventeurs du matériau (Edmond Coignet ou Joseph Monier, par exemple).

Le bâtiment, dans un bon état général de conservation, fait aujourd'hui l'objet d'une demande de réhabilitation. Il s'agit de mettre l'établissement aux normes d'accueil en vigueur et d'étendre les services de la crèche. Sont prévus la réorganisation des espaces intérieurs, l'aménagement d'une halte-garderie en lieu et place de l'appartement de fonction, ainsi que l'aménagement du jardin à l'arrière du bâtiment, auxquels viennent s'ajouter l'adaptation des garde-corps et le remplacement des menuiseries.

**DISCUSSION.** L'originalité du décor extérieur et la rareté de ce type d'édifices à Paris, sont soulignés. Dans le cadre du réaménagement du jardin, l'architecte a prévu d'araser la butte naturelle et de modifier le garde-corps qui la borde. De fortes réserves sont émises sur le choix d'une peinture blanche pour le bâtiment, cette couleur étant en contradiction avec le parti architectural, comme avec les impératifs de l'entretien (le blanc se salira plus vite qu'un gris ou un brun).

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le projet de rénovation de la crèche laïque du Père-Lachaise, bâtiment protégé au titre du PLU, s'accompagne d'un ravalement permettant de restituer la polychromie d'origine de ce bâtiment en béton armé de style rustique, témoignage unique de l'architecture des parcs et jardins de la deuxième moitié du XIXe siècle (BMO du 26 janvier 2010).

*Ci-contre, de haut en bas : détails du décor de la façade en béton de style rustique ; vues actuelle et projetée rue Robineau : le mur d'entrée est peint en blanc et surmonté d'un nouveau garde-corps sans rapport avec le bâtiment de tête (document DB concept).*



# 49-51, rue Volta et 32, rue du Vertbois (3e arr.)

## Réhabilitation de deux maisons du XVIIIe siècle et construction d'un immeuble

### SUIVI

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig - S.I.E.M.P.

PC 075 103 09 V 0024

Déposé le 09/10/2009

Fin du délai d'instruction : 09/04/2010

« Construction de 2 bâtiments de 4 et 5 étages sur rue et cour à usage d'habitation (13 logements créés) et de commerce et réhabilitation d'un bâtiment de 4 étages d'habitation et de commerces à rez-de-chaussée. SHON à démolir : 328 m<sup>2</sup> - SHON construite : 618 m<sup>2</sup> - ST : 352 m<sup>2</sup> - Hauteur du projet : 17 m. »

**PROTECTION** : immeubles protégés au titre du PLU.

Motivation : « Au n° 49 rue Volta et 32 rue du Vertbois, maison d'angle du XVIIIème siècle présentant une façade composée de cinq travées sur la rue du Vertbois et de trois étages carrés sur rez-de-chaussée. Double façade sur la rue Volta dont une partie en très mauvais état. Fruit apparent. Les façades sont ornées de traits de refends dans l'enduit. »

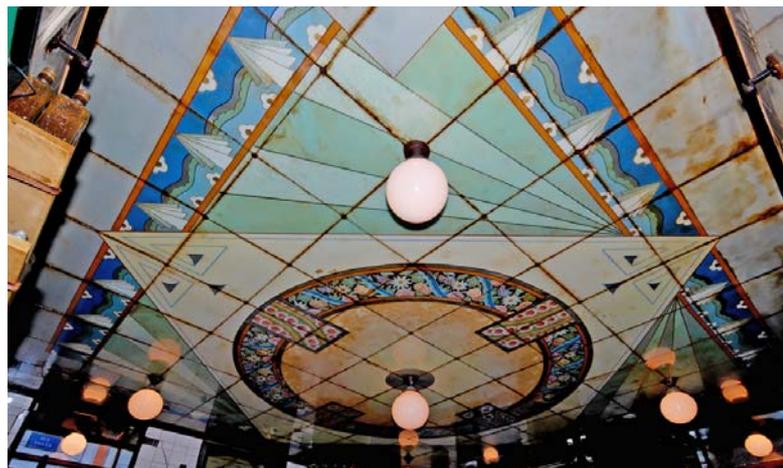
#### ANTERIORITE

• Séance du 3 juin 2003 : « Vœu que les immeubles datant du début du XVIIIe siècle, ne soient pas démolis mais restaurés dans un souci de conservation maximum des structures anciennes, l'homogénéité et la qualité du patrimoine conservé dans ce quartier ne devant pas être dénaturées. »

• Séance du 30 avril 2009 : « La Commission du Vieux Paris accepte la démolition du petit bâtiment du XIXe siècle situé 51, rue Volta, constatant que le projet en faisabilité de la SIEMP prévoit la conservation du bâtiment d'angle situé sur même parcelle, au 32, rue du Vertbois, qui avait motivé la protection au titre du PLU. La Commission du Vieux Paris recommande toutefois la conservation de la rupture d'alignement, marquant le tracé du parcellaire ancien, lorsque sera construit un nouveau bâtiment. »

**PRESENTATION.** La parcelle 49-51, rue Volta et 32, rue du Vertbois réunit plusieurs bâtiments d'époques distinctes. A l'angle des deux rues, le ravalement de la fin du XVIIIe siècle dissimule une maison datée de 1724, une deuxième antérieure à 1719 et un petit immeuble reconstruit au début du 19e siècle. Plus au nord, les deux immeubles 49 et 51, rue Volta sont bâtis entre 1853 et 1869. Malgré leur très mauvais état de conservation, ces bâtiments ont conservé leur volumétrie, leur toiture et leur caractère d'immeubles des abords de l'abbaye Saint-Martin-des-Champs. Sur la rue du Vertbois, les deux restaurants qui occupent le rez-de-chaussée ont préservé des éléments de décor intérieur Art Déco (plafond en fixé sous verre, tablettes de marbre, carreaux de céramique...).

*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; le bâtiment d'angle (avec sa façade déjà ravalée côté rue du Vertbois et en attente côté rue Volta) ; l'escalier et le plafond peint sous verre d'époque Art déco du restaurant qui occupe le rez-de-chaussée, dont la dépose est impossible.*



Depuis 2003, plusieurs projets ont été envisagés. L'état de délabrement avancé des bâtiments les plus anciens a d'abord motivé une demande de démolition quasi complète, accompagnée d'un projet de reconstruction « à l'identique » qui a été refusé par la CVP et qui a motivé la protection de cet immeuble au PLU. Frappé par un arrêté de péril, le n° 49 a été démoli en 2008. En avril 2009, la CVP ne s'est pas opposée à la démolition du n°51 dans le cadre d'un programme neuf accompagnant la restauration des immeubles anciens.

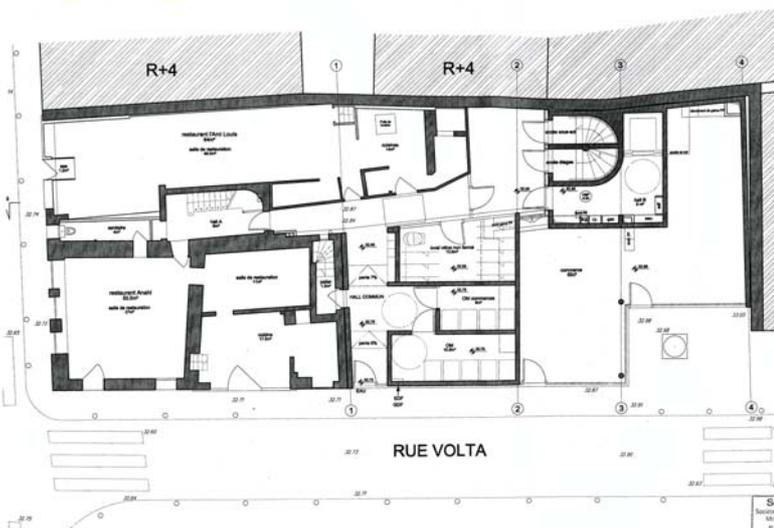
C'est le projet aujourd'hui déposé. Les deux anciens bâtiments sont remplacés par une seule et unique construction (9 appartements) qui doit permettre de rationaliser les circulations et de bénéficier de surfaces plus importantes pour les logements. La volumétrie générale et le modèle de façade permettent néanmoins de répondre à la recommandation de la commission : le bâtiment respecte aux niveaux inférieurs la rupture d'alignement. Le projet s'inscrit ainsi dans le parcellaire ancien, avec une expression contemporaine qui se traduit notamment par l'emploi d'un parement de céramique et de persiennes en aluminium. Le programme de restauration, sans démolition importante de structure, s'avère par ailleurs globalement satisfaisant. En façade, il est toutefois prévu de généraliser des garde-corps pseudo-Louis XVI, de gommer la travée aveugle de l'angle, de remplacer les tuiles anciennes, « avec un panachage de couleur ». La mise en conformité avec les normes de sécurité de l'escalier n'est, quant à elle, pas détaillée.

**DISCUSSION.** La qualité du plafond peint sous verre d'époque Art déco est d'emblée soulignée par les membres qui suggèrent sa protection au titre des Monuments historiques.

La réhabilitation de l'immeuble protégé (à l'angle des rues) qui sera confiée à l'architecte lauréat du concours pour la construction neuve, soulève la question de la compétence, en matière de patrimoine, de professionnels choisis sur d'autres critères et pour des opérations neuves. Les points d'achoppement concernant le projet de réhabilitation sont : la dépose du garde-corps de l'escalier du 18<sup>e</sup> siècle pour des questions de respect de normes de sécurité, la suppression d'une travée de fenêtres aveugles, la suppression des lisses d'appui d'origine. La question de la réutilisation des tuiles anciennes est également posée.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la protection au titre des Monuments historiques du plafond peint en fixé sous verre de style Art Déco situé dans la salle du restaurant occupant l'angle des deux rues.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de ces deux maisons du XVIII<sup>e</sup> siècle protégées au titre du PLU, la Commission a également demandé la conservation de la travée de fenêtres aveugles en décaissé, la conservation des lisses d'appui des fenêtres en fer forgé datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, la conservation du garde-corps de l'escalier du XVIII<sup>e</sup>, le maintien des tuiles anciennes (BMO du 26 janvier 2010).



*Ci-dessus, de haut en bas : plan projeté du rez-de-chaussée ; photomontage de l'état futur : les immeubles du XVIII<sup>e</sup> siècle sont ravalés sans modification, et un immeuble neuf est construit en accompagnement, rue Volta ; élévation projetée rue Volta : l'immeuble neuf est recouvert d'une parement de céramique et muni de persiennes en aluminium (documents ITAR architectures).*

## FAISABILITE

**PROTECTION** : immeubles protégés au titre du PLU.

Motivation : « A gauche : maison d'angle à pignon de 1744 rez-de-chaussée dénaturé (aurait appartenu au président Hénault selon Rochegude). A droite : maison en retrait avec terrasse au premier étage. La disposition insolite est probablement liée à l'ancien relais de chevaux implanté, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, sur cette parcelle traversante. »

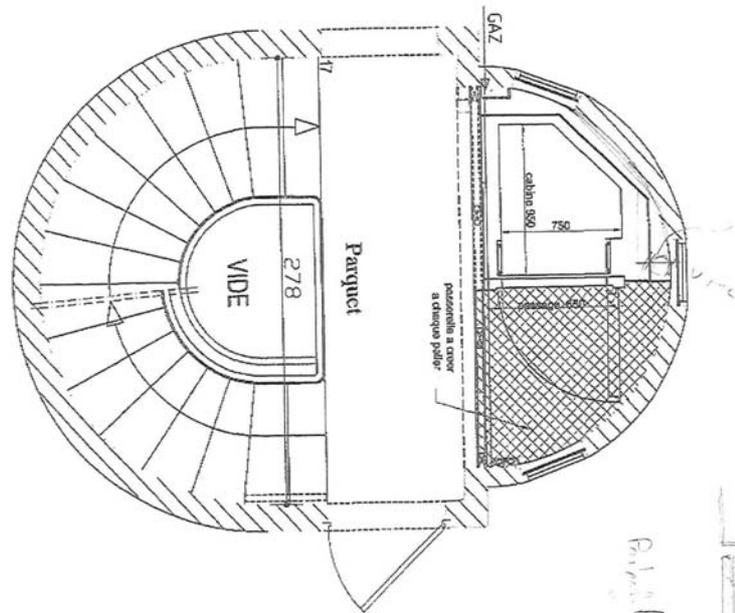
**ANTERIORITE**. Séance du 7 novembre 2000 : « Vœu que l'escalier du début du XIX<sup>e</sup> siècle, avec un développement très original, offrant des paliers en loge sur un vide de fond en comble, soit protégé d'urgence au titre des Monuments historiques. »

**PRESENTATION**. La parcelle formant actuellement l'angle des rues de Buci et de Seine est composée de trois immeubles réunis au XIX<sup>e</sup> siècle. L'immeuble d'angle, avec son pignon en charpente visible côté rue de Seine, ainsi que son voisin, rue de Buci, sont les plus anciens. Non précisément datés, ils sont élevés dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (le plan de Saint-Victor représente vers 1550 un jardin à cet emplacement, alors que le plan de Vassalieu montre en 1609 cet angle du carrefour loti). Sur l'un des axes principaux du bourg Saint-Germain (la rue de Buci reliait directement la porte du même nom à l'entrée de l'enclos de l'abbaye), ils ont été bâtis à l'emplacement de l'ancienne tuilerie de Moussy. Au XIX<sup>e</sup> siècle (postérieurement à la levée du plan de Vasserot par îlots), un immeuble est bâti en extension au revers de ces deux bâtiments (façade en retrait rue de Seine, en application de l'ordonnance d'alignement de 1844). Un nouvel escalier est placé au cœur de la parcelle, de manière à desservir aussi bien les immeubles anciens que la partie neuve. La cage est une tour ovale, éclairée par une verrière zénithale, et habitée par des volées semi-circulaires et des passerelles formant paliers, fermées sur le vide par des balustrades à croisillons en bois.

La copropriété souhaite installer dans ce vide en demi-lune un ascenseur vitré. Cette hypothèse n'entraînerait que des démolitions limitées, principalement les garde-corps des paliers. Toutefois, elle obstruerait ce dispositif ingénieux tant en terme de traitement des volumes que d'éclairage naturel.

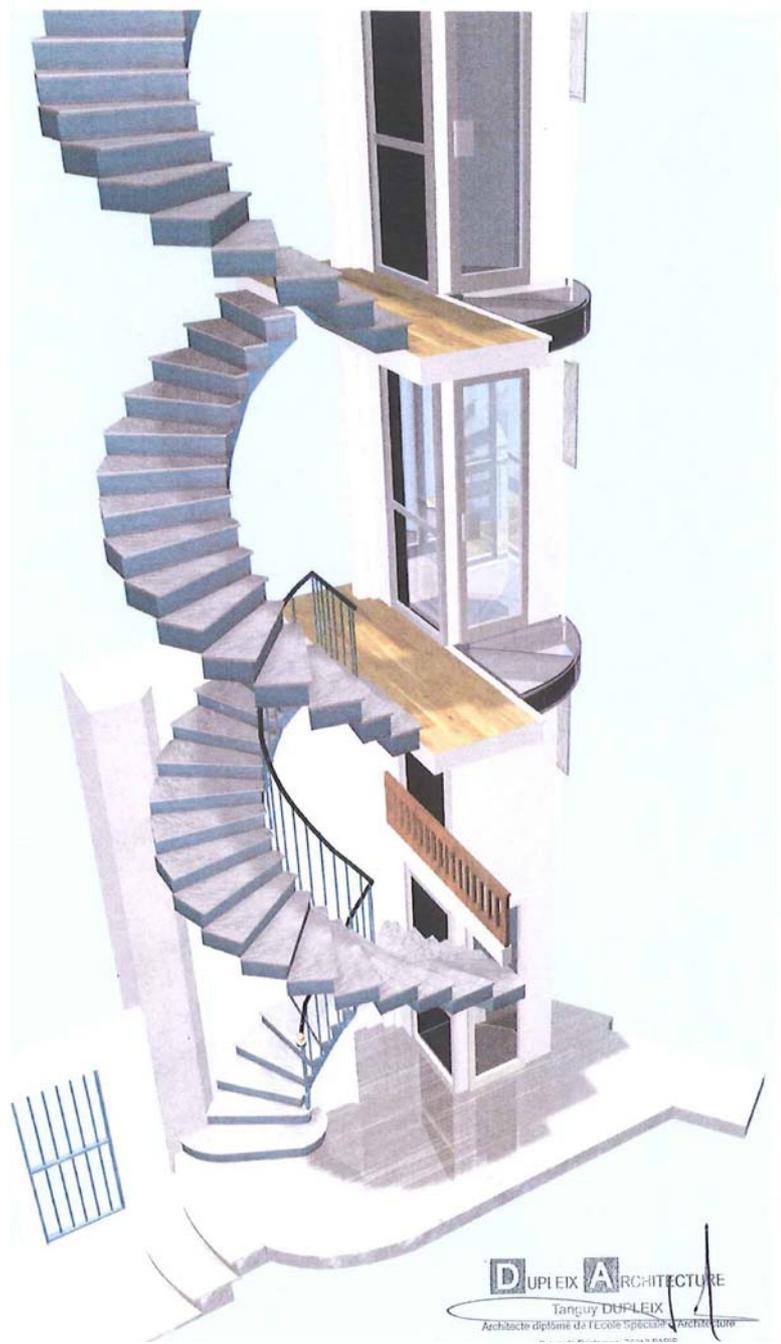
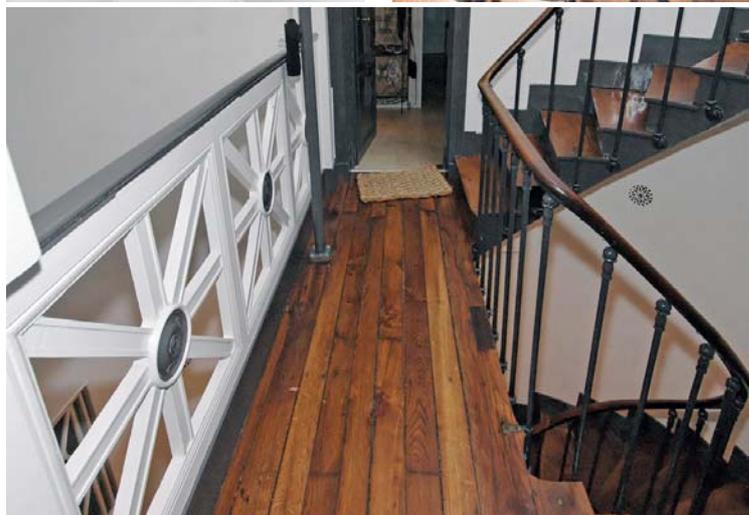
*Ci-contre, de haut en bas : PLU avec indication des parcelles protégées ; détail du plan de Vasserot par îlot montrant les trois immeubles avant leur remembrement et avant la construction de l'escalier semi-circulaire (vers 1820) ; le carrefour des rue de Buci et de Seine dans les années 1920 (photographie Charles Lansiaux, CVP).*





*Ci-dessus : plan de principe d'implantation de l'ascenseur dans le vide semi circulaire.*

*Ci-dessous : axonométrie de principe du projet : cabine placée sur un côté et planchers vitrés en quart de cercle (documents Duplex Architecture).*



**DISCUSSION.** A l'issue d'une présentation synthétique du bâtiment et du projet de création d'ascenseur, le débat s'engage sur les modalités et les détails de sa mise en œuvre. La création de paliers vitrés en quart-de-rond bouchant la trémie, la disparition de l'éclairage zénithal de l'escalier et la dépose du garde-corps à croisillons pose question. Il est demandé un travail supplémentaire pour une implantation plus respectueuse de l'existant.

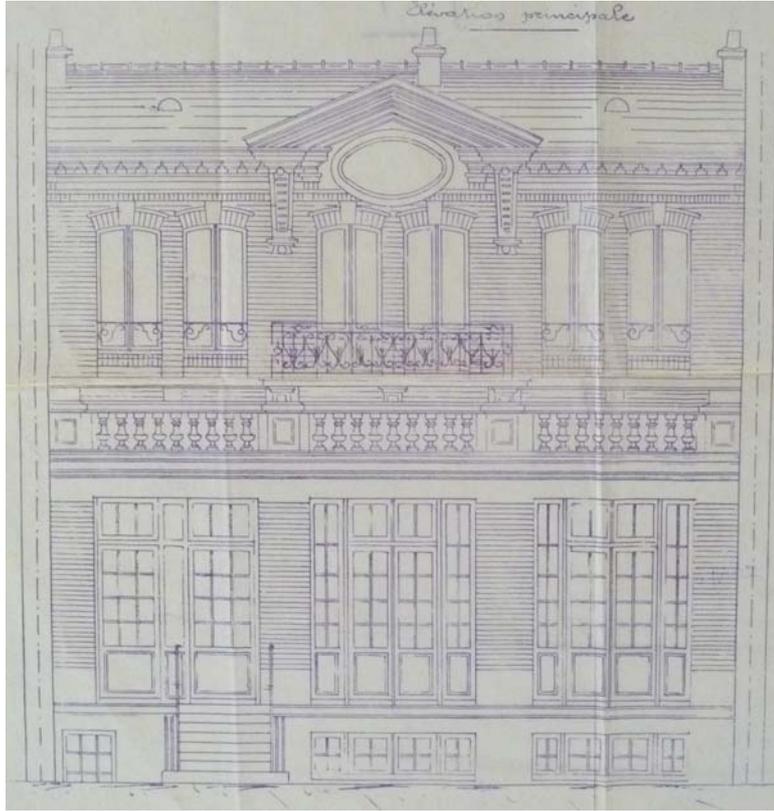
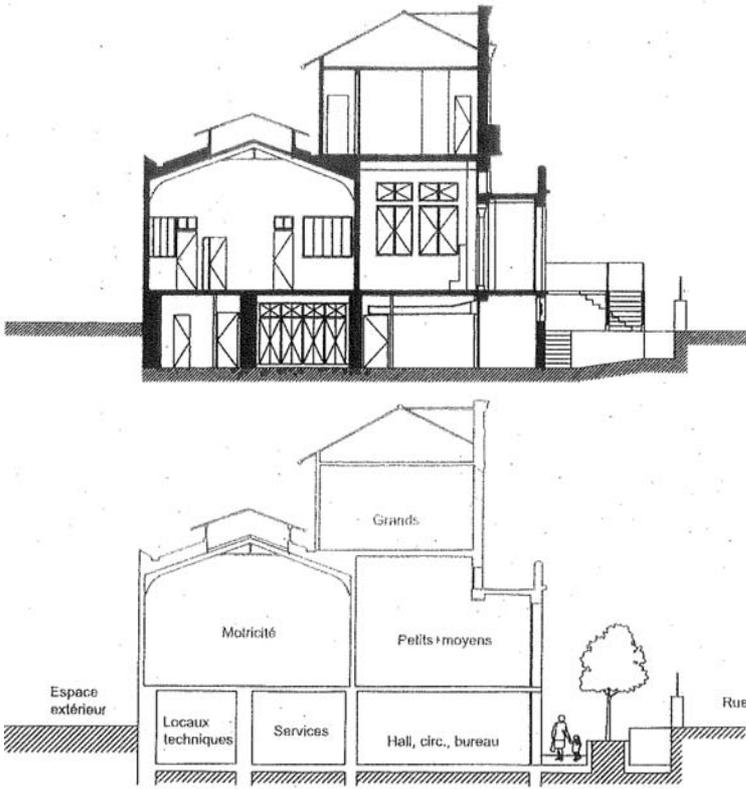
**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le projet d'ascenseur à installer dans le vide de la cage d'escalier de ce bâtiment du début du XIXe siècle protégé au titre du PLU, conserve au mieux la partie restée libre du puits de lumière (sans adjonction de planchers) et une partie significative des garde-corps à croisillons des paliers (BMO du 26 janvier 2010).



**DISCUSSION.** A l'issue de la présentation du projet, il est précisé que le concours d'architecture n'a pas encore eu lieu, le maître d'ouvrage en est au stade de la faisabilité du projet. La question du registre architectural de l'actuel soubassement, qui deviendrait le rez-de-chaussée bas, est posée. Les premières esquisses de la faisabilité propose d'appliquer au soubassement le même registre que celui de l'étage noble, ce que plusieurs membres jugent malheureux, sinon incongru. Il donc est suggéré de différencier clairement le traitement des deux étages afin d'en conserver la lecture, et d'inscrire cette orientation dans le cahier des charges du futur concours d'architecture.

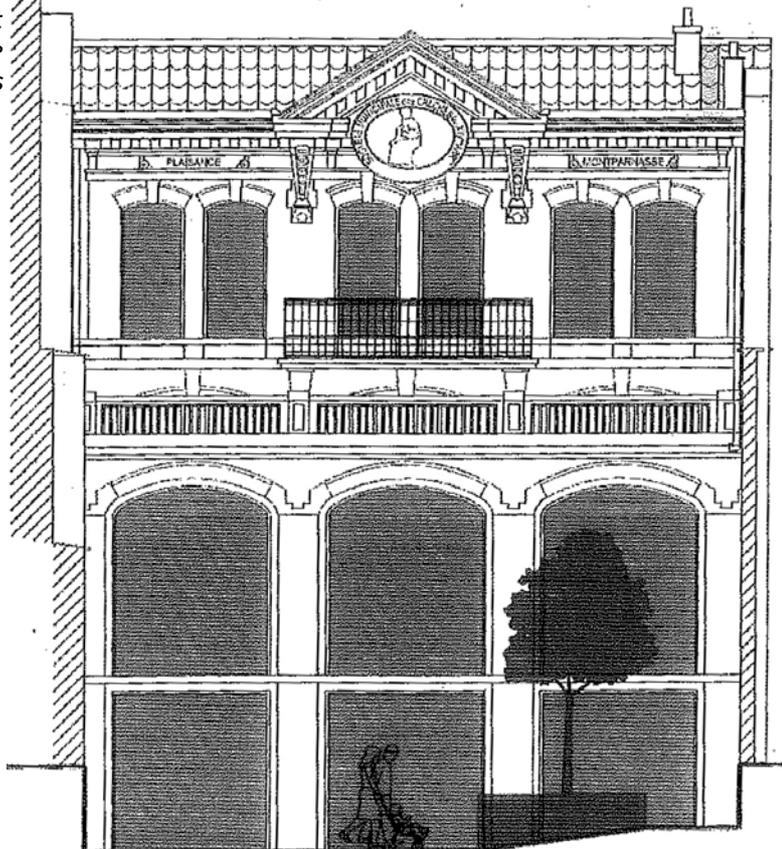
**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement et de mise aux normes de la crèche laïque de la rue Jules Guesde, construite en 1898 et protégée au titre du PLU, qui prévoit le décaissement de la cour et la transformation du sous-sol en rez-de-chaussée bas.

La Commission du Vieux Paris a recommandé que le cahier des charges du concours d'architecture qui sera organisé prévoit un traitement différencié entre le futur soubassement et l'étage principal de ce petit édifice. (BMO du 26 janvier 2010)



Ci-dessus : coupes de l'état existant et du schéma de faisabilité. Ci-contre : élévation de la façade lors du projet d'extension du rez-de-chaussée, dessin de 1921 (archives de Paris) ; élévation du projet avec la façade descendue après décaissement de la cour.

Ci-dessous : détails du décor de façade polychrome.



La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par Madame Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son Secrétariat permanent, sous la direction de Madame Marie-Jeanne Dumont, Secrétaire Générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont

Nicolas Courtin

Laurent Favrole

Katya Samardzic

Laurence Bassières

Sébastien Pointout

Crédits photographiques (tous droits réservés) :

Marc Lelièvre

Christian Rapa

Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris

Direction des Affaires Culturelles

Mairie de Paris